**Contrat de travail à durée indéterminée**

Entre les soussignés :

L’entreprise (indiquer le nom de l’entreprise + numéro URSSAF + code APE) dont le siège social se situe au (indiquer l’adresse), représentée par Mme/M. (compléter) et ci-dessous désignée « l’employeur »,

D’une part,

Et,

Mme/M. (indiquer Nom Prénom du salarié), né(e) le (indiquer la date de naissance du salarié) à (ville), de nationalité (préciser), immatriculé(e) à la Sécurité sociale sous le numéro (préciser) et demeurant au (indiquer l’adresse complète du salarié), ci-dessous désigné(e) « le salarié »,

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

**Article I. Engagement**

L’employeur engage Mme/M. (préciser) à compter du (indiquer la date de l’embauche), sous réserve d’effectuer la visite médicale d’embauche préalable.

Le présent contrat est encadré par les dispositions de la convention collective en vigueur dans l’entreprise (préciser) et par le règlement intérieur de l’entreprise dont le salarié déclare avoir pris connaissance.

**Article II. Fonctions et qualifications**

Le salarié est recruté en qualité de (préciser la fonction) et exercera les fonctions suivantes (lister les fonctions), sujettes à une éventuelle évolution.

**Article III. Rémunération**

Le salarié est soumis à la durée légale du travail applicable au sein de l’entreprise. Il percevra à ce titre une rémunération brute mensuelle de (indiquer le salaire brut en lettres et en chiffres), correspondant au salaire de base et au taux horaire de (indiquer le taux horaire en lettres et en chiffres).

**Article IV. Période d’essai**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du (indiquer la date et l’heure). L’engagement du salarié ne pourra être considéré comme définitif qu’à l’issue d’une période d’essai de (préciser le nombre de jours) au cours de laquelle chacune des deux parties est autorisée à rompre le contrat sans indemnité, à condition de respecter les délais de prévenance prévus par la loi.

**Article V. Lieu de travail**

Le salarié exercera son activité au sein des locaux de l’entreprise situés au (indiquer l’adresse complète). En cas de nécessité, le salarié pourra être amené à exercer son activité de façon temporaire en dehors de ces locaux.

**Article VI. Rupture du contrat**

Chacune des deux parties est autorisée à rompre le contrat de travail, sous réserve de respecter le délai de préavis conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

**Article VII. Congés payés**

Conformément aux conditions légales et conventionnelles, le salarié dispose d’un droit aux congés payés annuels.

**Article VIII. Affiliation caisse de retraite et prévoyance**

Le salarié sera affilié auprès de la caisse de retraite complémentaire (préciser) et à l’organisme de prévoyance (préciser).

Fait en deux exemplaires à (ville), le (date)

Signature des deux parties précédée de la mention « Bon pour accord ».